

# Note de synthèse Budget Primitif

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

## 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

## 3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).*

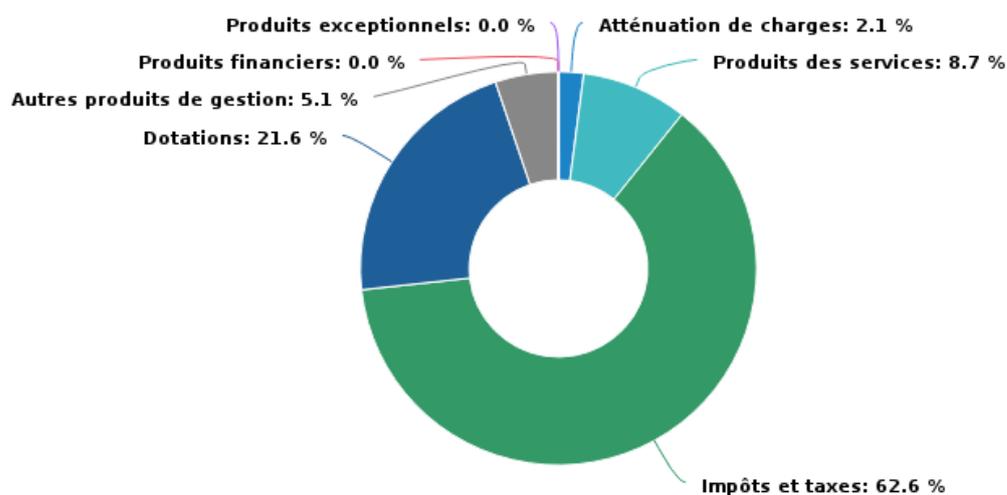
# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les **recettes réelles** de fonctionnement un montant de 3 119 379,33 €, elles étaient de 3 323 276,27 € (réalisations) en 2024 pour 3 137 912,75 € budgétés. **Soit -0,59 %** par rapport aux prévisions 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

**Structure des recettes réelles de fonctionnement**



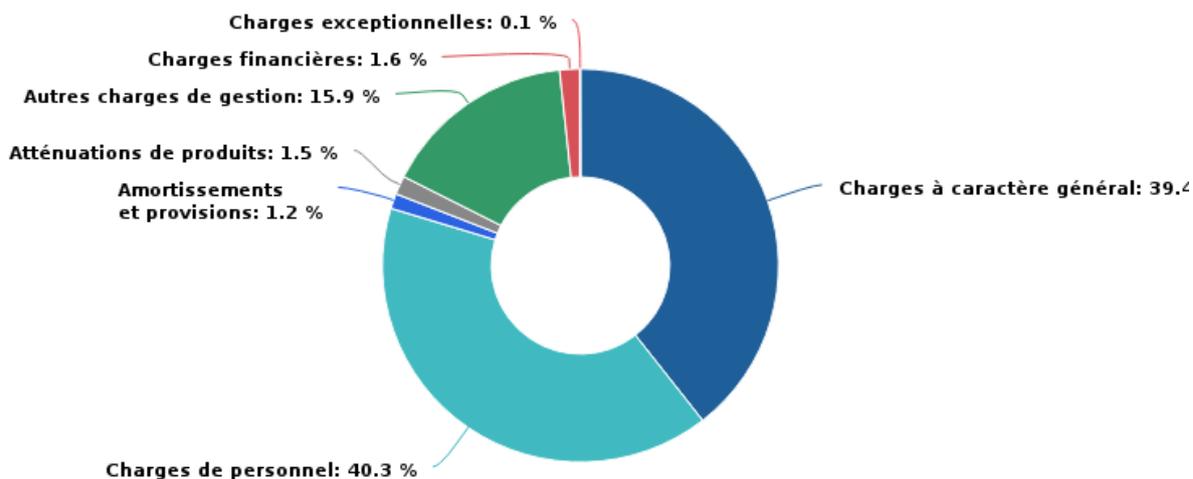
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	1 652 897,08 €	1 874 082,74 €	1 968 999,03 €	1 951 495 €	-0,89 %
Dotations / Subventions	732 362,54 €	797 669,77 €	747 301,93 €	673 244 €	-9,91 %
Recettes d'exploitation	420 788,76 €	437 810,02 €	454 449,12 €	430 140 €	-5,35 %
Autres recettes	80 057,25 €	61 528,95 €	152 526,19 €	64 500,33 €	-57,71 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 886 105,63 €</b>	<b>3 171 091,48 €</b>	<b>3 323 276,27 €</b>	<b>3 119 379,33 €</b>	<b>-6,14 %</b>
Opérations d'ordre	13 382,8 €	5 280,2 €	5 837,61 €	5 125 €	-12,21 %
Excédent de fonctionnement	461 898,62 €	417 541,4 €	267 087,25 €	643 207,67 €	140,82 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 361 387,05 €</b>	<b>3 593 913,08 €</b>	<b>3 596 201,13 €</b>	<b>3 767 712 €</b>	<b>-6,15 %</b>
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>3 072 413 €</b>	<b>3 397 395 €</b>	<b>3 410 838 €</b>	<b>+10,46 %</b>	

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les **dépenses réelles** de fonctionnement un montant de 2 801 556 €, elles étaient de 2 517 558,37 € (réalisations) pour 736 902 € de budgétés en 2024. Soit **+2.4%** par rapport à 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	1 239 848,26 €	1 329 806,67 €	1 344 415,97 €	1 548 929 €	15,21 %
Charges de personnel	901 275,06 €	976 387,84 €	1 044 831,83 €	1 128 000 €	7,96 %
Atténuation de produits	35 543 €	28 492 €	43 999 €	42 617 €	-3,14 %
Charges financières	55 631,73 €	52 189,63 €	48 967,15 €	45 510 €	-7,06 %
Autres dépenses	9,5 €	32 240,42 €	35 344,42 €	36 500 €	3,27 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 232 307,55 €</b>	<b>2 419 116,56 €</b>	<b>2 517 558,37 €</b>	<b>2 801 556 €</b>	<b>11,28 %</b>
Opérations d'ordre	47 778,1 €	56 796,27 €	77 986,12 €	96 615 €	1138,88 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 280 085,65 €</b>	<b>2 475 912,83 €</b>	<b>2 595 544,49 €</b>	<b>3 767 712 €</b>	<b>45,16 %</b>
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>3 072 413.00 €</b>	<b>3 397 395.00 €</b>	<b>3 410 838.00 €</b>	<b>+10.46%</b>	

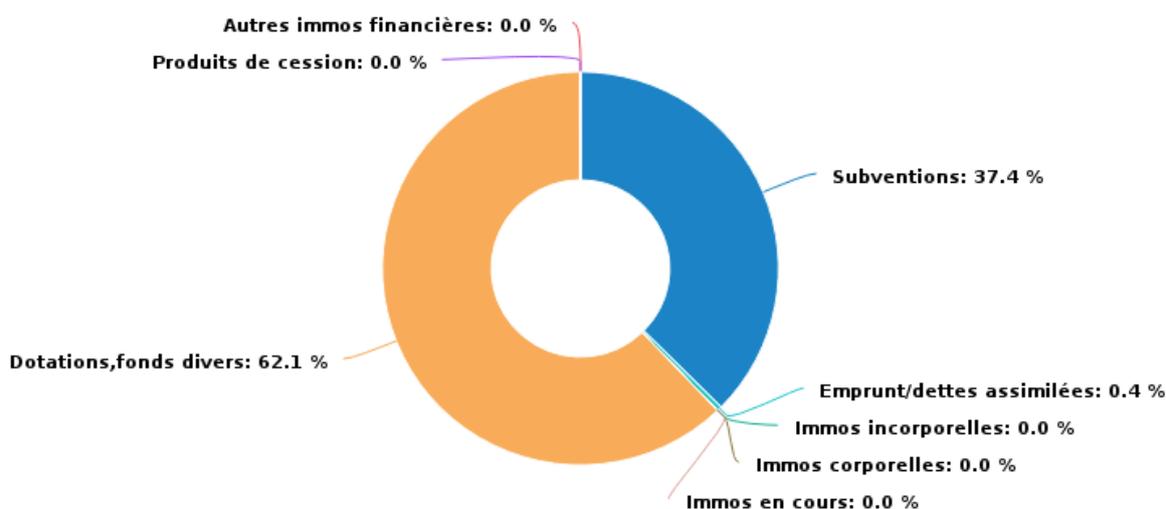
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 723 637,97 €, elles étaient de 1 162 640,06 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



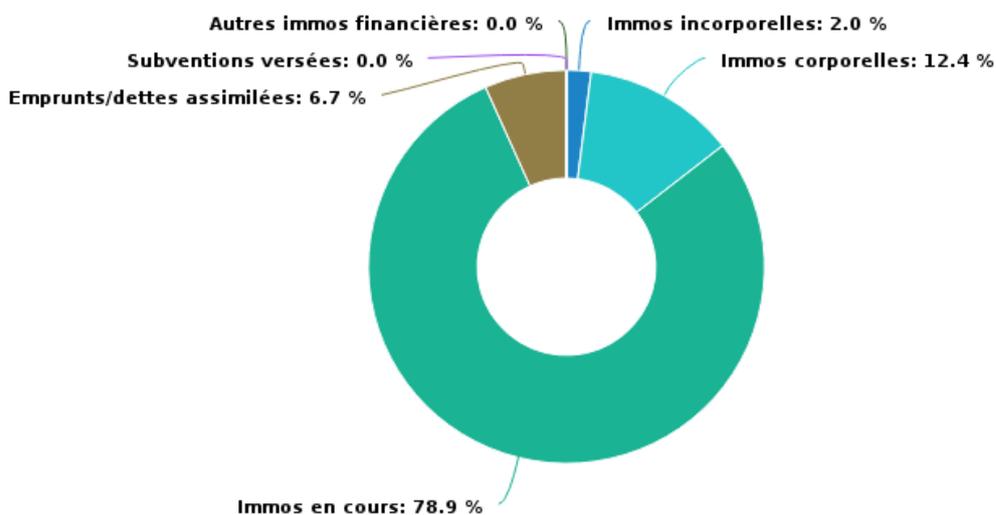
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	1 043 522,33 €	215 296,98 €	119 239,55 €	270 933 €	127,22 %
Emprunt et dettes assimilées	380 786,23 €	0 €	530,54 €	3 000 €	465,46 %
Dotations, fonds divers et réserves	412 783,74 €	1 146 646,05 €	1 042 869,97 €	449 704,97 €	-56,88 %
<i>Dont 1068</i>	245 250,88 €	663 760 €	850 913 €	357 448,97 €	-57,99 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 837 092,3 €</b>	<b>1 361 943,03 €</b>	<b>1 162 640,06 €</b>	<b>723 637,97 €</b>	<b>-37,76 %</b>
Opérations d'ordre	36 416,1 €	56 796,27 €	77 986,12 €	966 156 €	1 138,88 %
Excédent d'investissement	0 €	373 963,57 €	1 057 245,1 €	1 154 831,03 €	9,23 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 873 508,4 €</b>	<b>1 792 702,87 €</b>	<b>2 297 871,28 €</b>	<b>2 844 625 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 990 178 €, elles étaient de 1 137 202,64 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	11 971,2 €	40 000 €	234,14 %
Immobilisations corporelles	226 331,36 €	64 817,96 €	52 781,43 €	247 635 €	369,17 %
Immobilisations en cours	862 553,55 €	541 616,84 €	903 426,53 €	1 569 543 €	73,73 %
Emprunts et dettes assimilées	120 992,31 €	123 223,25 €	126 634,68 €	133 000 €	5,03 %
Autres dépenses d'investissement	6 252,93 €	519,52 €	42 388,8 €	0 €	-100 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 216 130,15 €</b>	<b>730 177,57 €</b>	<b>1 137 202,64 €</b>	<b>1 990 178 €</b>	<b>75,01 %</b>
Opérations d'ordre	13 382,8 €	5 280,2 €	5 837,61 €	5 125 €	-12,21 %
Déficit d'investissement	281 393,88 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		849 322 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 510 906,83 €</b>	<b>735 457,77 €</b>	<b>1 143 040,25 €</b>	<b>2 844 625 €</b>	

## Principaux projets d'investissement (hors reste à réaliser)

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Acquisition hauts parleurs et adoucisseur eau -remplacement éventuel chauffe-eau	10 000 €
AMENAGEMENT DU BOURG	Equipements divers –mobilier urbain et travaux de renaturation parking cimetière	57 888€
DOMAINE DE L'ESCURAYS	Eclairage extérieur	35 000€
	Travaux restauration du château (phases 1 et 2)	894 000 €
	Défibrillateur	3 000 €
ATELIER MUNICIPAL	Démolition et mise en place d'une porte sur local restant	20 000€
HYDRAULIQUE	Schéma directeur des eaux pluviales (groupement de commandes)	40 000€
AMENAGEMENT DE LA SECURITE	Finalisation de l'aménagement de la route départementale 204 (route de Besné) -tapis enrobé	150 031€
RESTAURANT SCOLAIRE	Complément crédits maîtrise œuvre projet réseau de chaleur géothermique et travaux sur sanitaire périscolaire	31 250 €
GROUPE SCOLAIRE LE PETIT PRINCE	Travaux rénovation énergétique complément	23 763€
	Equipement divers	
MAIRIE	Equipement informatique	11 750 €
EGLISE	Restauration du beffroi complément	22 000 €
EX ECOLE DU BOURG	Etude programmation site école/bibliothèque	40 000 €
VOIRIE	Travaux entretien voirie dans le cadre du groupement de commande et Travaux Axe cyclable PRINQUIAU/LA CHAPELLE/SAVENAY	42 448 €
	Equipement et matériel divers et tracteur	107 920 €
SALLES MUNICIPALES	Travaux renforcement de charpente salle polyvalente et salle des aînés et travaux divers sur toitures-	156 051 €
	Equipement sonorisation salle polyvalente	
AGENCE POSTALE	Travaux de sécurisation	10 000 €
CIMETIERE	Travaux de reprises des concessions abandonnées	45 000 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Aménagement du nouveau centre et outillage divers	78 800 €
AUTRES	Acquisitions de terrains	18 277€

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

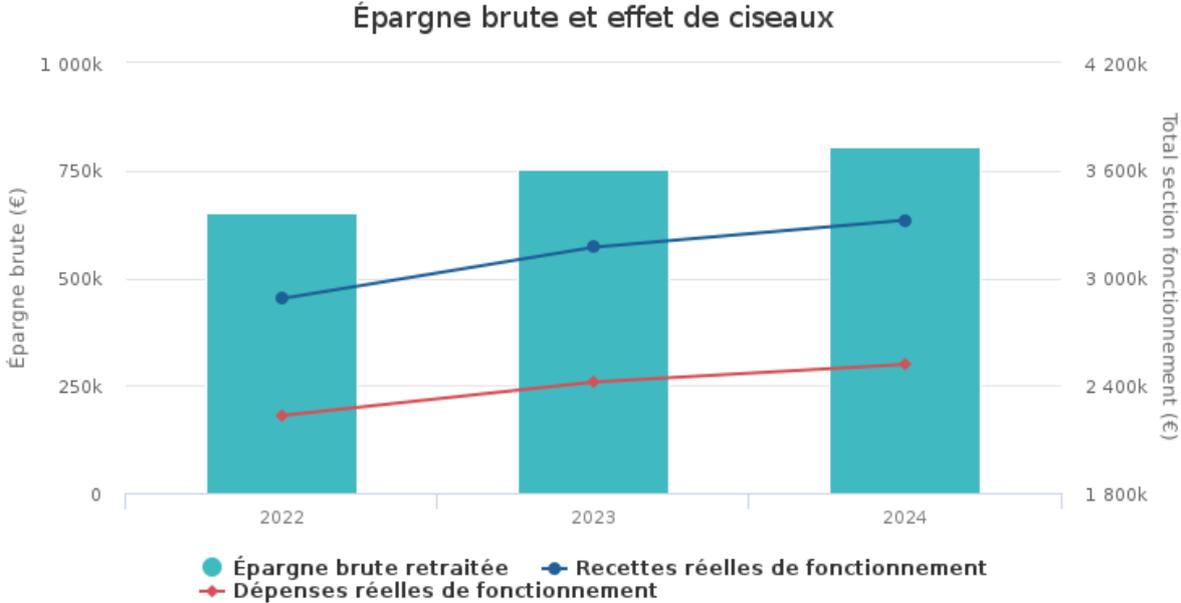
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	2 886 105,63	3 171 091,48	3 323 276,27	4,8 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>3 445,52</i>	<i>9 250,53</i>	<i>5 000,94</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	2 232 307,55	2 419 116,56	2 517 558,37	4,07 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>9,5</i>	<i>45</i>	<i>702,5</i>	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>652 598,08</b>	<b>751 974,92</b>	<b>804 767,9</b>	<b>7,02%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>22,62 %</b>	<b>23,71 %</b>	<b>24,22 %</b>	-
Amortissement du capital (€)	120 992,31 €	123 223,25 €	126 634,68 €	2,77%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>531 605,77 €</b>	<b>628 751,67 €</b>	<b>678 133,22 €</b>	<b>7,85%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>1 851 361,42 €</b>	<b>1 728 050,28 €</b>	<b>1 601 588,12 €</b>	<b>-7,32 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,84</b>	<b>2,3</b>	<b>1,99</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



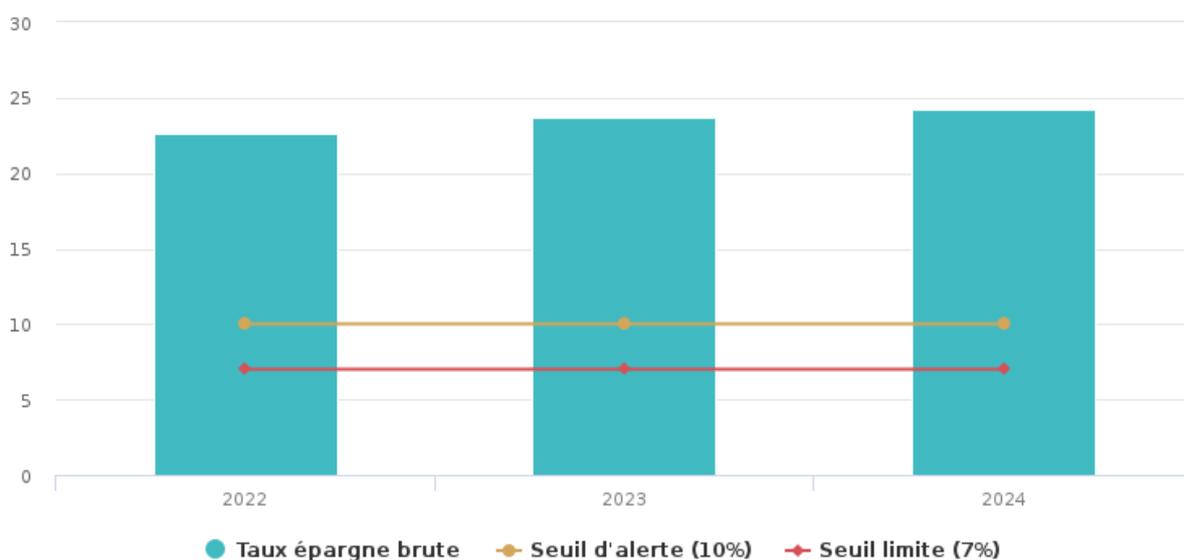
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

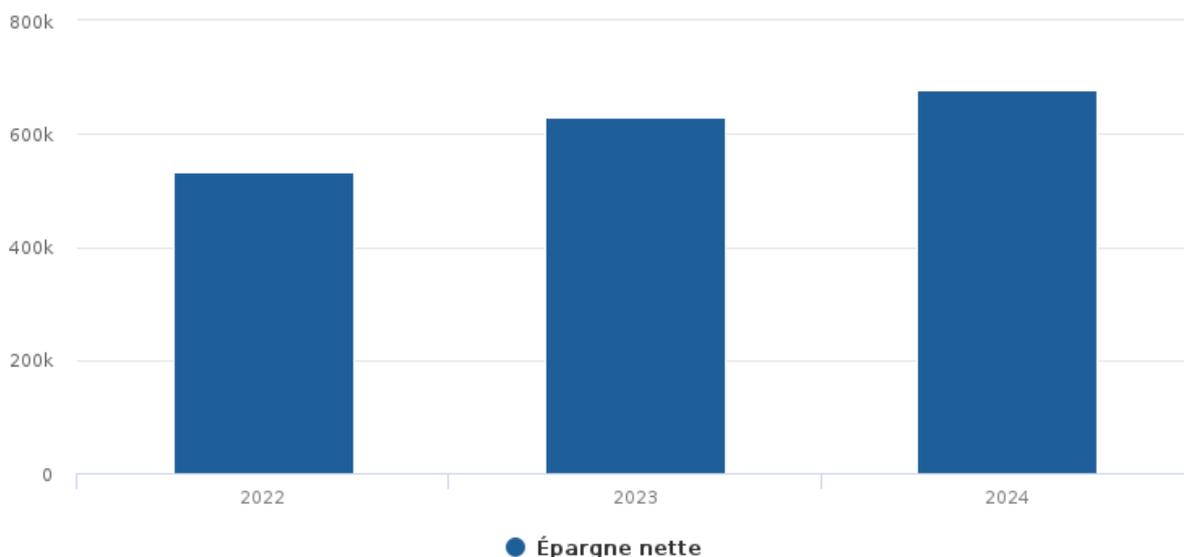
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

